



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Handicap invisible

Question écrite n° 26950

### Texte de la question

Mme Marie-Ange Magne appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes en situation de handicap invisible. Le handicap invisible peut prendre plusieurs formes consécutivement à une maladie, un accident vasculaire cérébral ou un traumatisme crânien : déficiences de la mémoire ou de l'attention, épilepsie, diminution du champ visuel ou troubles du comportement sont autant de handicaps dont l'absence de manifestations physiques facilement identifiables rend leur prise en compte plus difficile par la société. Pourtant, aujourd'hui, seulement 20 % des personnes en situation de handicap ont un handicap visible tel que fauteuil roulant ou béquilles par exemple. Les 80 % restants ont souvent des difficultés à faire reconnaître leur handicap dans la vie quotidienne mais aussi par l'administration. L'obtention de l'allocation aux adultes handicapés est régulièrement un parcours du combattant pour les personnes atteintes. Aussi, à l'heure de la cinquième conférence nationale du handicap, elle souhaite donc connaître les actions que le Gouvernement prévoit pour permettre de garantir pleinement les droits (allocations, accompagnement à l'emploi, logement, etc.) des personnes atteintes d'un handicap invisible et pour sensibiliser la population sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Le comité interministériel du handicap est encore venu rappeler récemment combien l'inclusion dans notre société des personnes en situation de handicap et la réponse "inconditionnelle" à leurs besoins étaient une préoccupation forte du gouvernement. Aujourd'hui, une personne en situation de handicap, qu'il soit visible ou invisible, peut déjà bénéficier de la reconnaissance de ses difficultés en s'adressant à la MDPH. En effet, l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) procède à l'évaluation de la situation et des besoins de la personne, et élabore un plan personnalisé de compensation. Le caractère pluridisciplinaire de l'équipe d'évaluation garantit la prise en compte de toutes les dimensions permettant d'apprécier au mieux la situation de handicap de la personne, selon des critères objectifs et pas seulement médicaux, définis dans le guide-barème national des déficiences et incapacités des personnes handicapées. Ce guide national permet notamment de fixer un taux d'incapacité, quel que soit l'âge de la personne, à partir de l'analyse de ses déficiences et de leurs conséquences dans sa vie quotidienne et non sur la seule nature médicale de l'affection qui en est l'origine. Par ailleurs, la personne peut demander à être entendue par la commission décisionnaire, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La CDAPH prend, ensuite, les décisions nécessaires à l'effectivité du plan personnalisé de compensation proposé. Ainsi, cela permet de garantir les droits des personnes atteintes d'un handicap visible ou invisible. Il faut également rappeler que la carte "mobilité inclusion" délivrée par les CDAPH a également pour objet de permettre à ses détenteurs de faire valoir leurs droits.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Ange Magne](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 26950

**Rubrique** : Personnes handicapées

**Ministère interrogé** : [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire** : [Personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [25 février 2020](#), page 1398

**Réponse publiée au JO le** : [1er mars 2022](#), page 1378